

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publié le 02 février 2024

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-cinq janvier** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 janvier 2024, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Virginie BARRA, Cindy CLOP

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2024_12

DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE BENEVOLAT

Une collectivité publique peut bénéficier occasionnellement de la collaboration bénévole de personnes tierces pour l'exécution des missions dont elle a la charge. Cette collaboration peut plus couramment, découler d'une « offre de collaboration » formulée par un tiers et acceptée par elle.

Pour être régulière, la collaboration doit s'inscrire dans le cadre de l'exécution d'une mission de service public et être gratuite.

Dans ce cadre et pour le bon fonctionnement du service proximité et cohésion, la collectivité envisage de faire appel à un bénévole, ex-agent de la collectivité, éducateur sportif et actuellement retraité.

Le bénévole sera amené à encadrer un groupe de 24 jeunes inscrits à l'Accueil Municipal des Jeunes pour le séjour à Chabottonnes.

Il sera présent du 26/02/2024 au 01/03/2024.

Ces dispositions et la réglementation liée au bénévolat (droits et obligations, objet, assurance...) seront incluses dans la convention de bénévolat établie entre la Mairie de Sorgues et le bénévole et ci-après annexée.

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser la signature de la convention de bénévolat ci-après annexée.

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2, L2121-12, L2121-29,

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant la nécessité d'avoir recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées ;

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de bénévolat telle que présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.